

[View this email in your browser](#)



Lettre d'information - Mars 2021

Actualités de la CTI

Programmation des prochaines campagnes d'audits



En janvier 2021, dans le contexte de la crise sanitaire due au COVID-19, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a décalé d'un an les vagues de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur, ce qui a impacté les vagues périodiques d'évaluation.

Ainsi, les audits périodiques de la CTI sont décalés d'un an à partir de la vague C. Après analyse au cas par cas des audits prévus hors calendrier périodique de la vague C, certains sont maintenus comme prévu en 2021-2022, d'autres sont décalés d'un an. Les accréditations des audits reportés seront prolongées d'un an.

Les projets de nouvelles formations ou nouveaux sites seront évalués comme prévu dans le cadre de la programmation 2021-2022 afin de ne pas décaler leur ouverture.

La CTI vient de [publier sur son site](#) le nouveau calendrier des vagues périodiques, la programmation des audits de l'année universitaire 2021-2022 ainsi que la liste des écoles dont l'audit est reporté à 2022-2023.

La programmation précise des audits reportés à 2022-2023 sera annoncée comme d'habitude à l'occasion du colloque de la CTI prévu le 1er février 2022 pour la vague C.

Quant au colloque 2021 de la CTI, reporté pour cause de crise sanitaire, la nouvelle date n'a pas encore été arrêtée.

[En savoir plus](#)

Les données certifiées 2021



La CTI et les écoles d'ingénieurs qu'elle évalue se conforment aux standards européens adoptés par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen, les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)*. Parmi ces standards, il y a l'exigence pour les établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des informations sincères sur leur offre de formation.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque école d'ingénieurs de renseigner, une fois par an et pour la 9^e année consécutive, un formulaire de données en vue de leur transmission à la CTI et de leur publication sur le site Internet de la CTI et de l'école.

Ces données sont « certifiées » par la Directrice/le Directeur de l'école qui engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations et signe une charte prévue à cet effet en début de questionnaire.

En 2021, le portail de saisie est accessible du 15 avril au 15 juin (ouvert jusqu'à 23h59).

Le formulaire est révisé chaque année. La version 2021 a très peu évolué par rapport à la version de l'année précédente. Quelques questions ont été déplacées ou supprimées ; trois questions ont été ajoutées :

- Chapitre IX : Nombre de diplômés en recherche d'emploi six mois après l'obtention du diplôme
- Chapitre IX : Nombre de diplômés embauchés avec un statut de cadre
- Chapitre IV : pour les écoles d'ingénieur de spécialisation : taux de réussite en fin de 6^e année

Une attention particulière a été attachée à reformuler certaines questions existantes ou à préciser les commentaires pour la saisie afin de clarifier les attendus.

Un document d'aide à la saisie est disponible sur le site de la CTI [en cliquant ici](#).

Point d'attention sur R&O

Accompagnement des études des élèves en situation de handicap



Dans cet article la CTI souhaite attirer l'attention sur un sujet important bien que parfois sous-estimé [de son référentiel R&O](#). Le rappel porte sur la prise en compte par les écoles du handicap, en particulier l'accompagnement individualisé des élèves concernés.

Le législateur a adopté par la loi 2005-102 du 11 février 2005, certaines règles et obligations qui engagent les établissements d'enseignement supérieur dans le processus d'intégration et de suivi des apprenants en situation de handicap. Des aménagements sont prévus par cette loi et transcrits dans le **Code de l'éducation** (article L123-4-1) auquel R&O fait référence (R&O Livre 2, page 47).

Notons que l'application de cette loi au niveau de l'enseignement primaire et secondaire entraînera une augmentation progressive du nombre d'étudiants en situation de handicap arrivant dans nos écoles d'ingénieurs.

Le **Livre 2 du référentiel de la CTI** évoque la situation de handicap de façon transversale, appliquée à de nombreux domaines : communication interne et externe destinée aux candidats et aux élèves, procédures d'examen et d'apprentissage en particulier des langues étrangères, sensibilisation des étudiants aux problématiques du handicap en particulier dans la vie professionnelle, adaptation des locaux et accessibilité numérique mais également gestion des ressources humaines centrée sur les stages, l'apprentissage et l'insertion des diplômés, et l'intégration de membres du personnel en situation de handicap.

La responsabilité récemment échu à la CTI pour la vérification de l'adéquation des écoles au référentiel national qualité (équivalence QUALJOP) impose à celle-ci une responsabilité accrue dans la vérification des conditions d'accueil des étudiants en situation de handicap.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'accompagnement des élèves, pour l'ensemble des formations entrant dans le périmètre de la demande d'accréditation, il est demandé aux écoles un **plan d'action en matière d'accueil et de suivi individualisé des élèves-ingénieurs en situation de handicap**.

Le dossier de l'école doit par conséquent inclure des éléments de preuve relatifs aux informations sur l'accueil des élèves-ingénieurs en situation de handicap (R&O Livre 2, Champ A, page 12), et à la **présence d'un référent handicap** dans l'école (R&O Livre 2, Champ C, page 66), dont le réseau de contacts avec les associations et les organismes de gestion du handicap pourra être analysé.

R&O fait référence à « des aménagements des études et des évaluations [...] prévus au cas par cas pour tenir compte des situations individuelles liées au handicap » (R&O Livre 2, Champ C, page 46). En particulier, le département des langues de l'école se doit d'examiner dans les cas de difficultés d'apprentissage de certaines compétences linguistiques, les possibilités d'évaluation du niveau en langue(s) par le biais d'une **adaptation spécifique** (R&O Livre 2 – page 57).

L'école doit par conséquent proposer, dès le début de la scolarité de l'élève concerné ou à partir du moment où le handicap est déclaré, un « contrat d'adaptation ». Pour le cas des langues, celui-ci doit spécifier :

- les objectifs, sous la forme des compétences linguistiques visées,
- le cursus d'apprentissage des langues individualisé,
- la méthode adaptée d'évaluation du niveau linguistique,
- les dispositions concernant la mobilité internationale.

Afin de pouvoir garantir un accueil et une intégration adaptés à chaque élève ingénieur en situation de handicap, il est par conséquent important pour les écoles d'identifier les personnes concernées dès leur arrivée dans l'école. Ainsi, elles seront plus à même de les accompagner dans leurs démarches et leur proposer un parcours adapté à leur situation, afin d'atteindre les mêmes compétences que leurs camarades et d'obtenir le diplôme dans de bonnes conditions.

[Lire et partager l'article sur le site de la CTI](#)

Informations de nos partenaires

Des écoles d'ingénieurs choisissent le label Qualité FLE



Une nouvelle école d'ingénieurs a obtenu en novembre 2020 le label Qualité français langue étrangère, attribué conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère de la Culture et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - cette triple tutelle institutionnelle veille au bon respect des critères d'attribution du label.

Découvrez [sur le site de la CTI un article](#) sur le label rédigé par France Education International.

Replay du colloque #JINI2021 et enquête nationale de l'IESF



Les Journées nationales de l'ingénieur se sont tenues du 1er au 14 mars 2021, en partenariat avec la CTI. Le replay du colloque organisé par l'IESF, sur le thème "Ingénieurs, acteurs de la relance", est [disponible en ligne](#).

Par ailleurs, l'IESF lance une vaste enquête nationale visant à analyser et mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la situation professionnelle et socio-économique des ingénieurs et des scientifiques diplômés en France. [Les réponses sont attendues jusqu'au 31 mars 2021](#).

La veille de la CTI

Les Universités Européennes et le projet EUUNI-Q



La CTI et le Hcéres représentent la France dans le groupe de travail Thematic Peer Group on Quality Assurance, dans le cadre du Bologna Implementation Coordination Group du processus de Bologne.

L'agence d'assurance qualité des Pays Bas et Flandres, NVAO, coordonne dans ce contexte un projet européen auquel participe le Hcéres et dont l'objectif est de définir un cadre pour l'assurance qualité externe des Universités Européennes.

Le projet initié en mai 2019 a donné lieu à la constitution d'un référentiel et à des évaluations pilotes de quatre universités européennes. Le projet s'achèvera au printemps 2021 par la dissémination des résultats.

[Plus d'informations sur le site de NVAO](#).

Le chiffre à retenir



32%
des ingénieurs-docteurs sont des femmes

(enquête IESF 2020)

Suivez les actualités de la CTI sur le site web et la page LinkedIn !



Copyright © 2021 Commission des Titres d'Ingénieur. All rights reserved.

Our mailing address is:
Commission des Titres d'Ingénieur
44 rue Cambesenne
Paris 75015
France

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

